

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2021333BS0606

#### Réunion du Bureau Syndical du 29 novembre 2021

Date de convocation : 17 novembre 2021

Date d'affichage : 6 décembre 2021

#### **OBJET : Cession de terrain.**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	23
Quorum : .....	12
Nombre de présents au moment du vote : .....	12
Nombre de procuration au moment du vote : .....	0

#### **Le Président**

#### **Expose :**

- Que le SDEG 16 est propriétaire de terrains qui ont été acquis pour y implanter des postes de transformation en cabine.
- Qu'au fur et à mesure de ses travaux (renforcements, extensions, effacements des réseaux ...), certains postes sont déposés mais le SDEG 16 reste propriétaire de la parcelle concernée.
- Que parfois, certains administrés ou Communes demandent la rétrocession dudit terrain. Dans le cas présent, il s'agit de l'Etat.
- Considérant que ces parcelles n'ont plus aucune utilité pour le SDEG 16, une cession pourrait être envisagée.

**Propose :**

- De céder le terrain suivant :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> en €	Acquéreur
EXIDEUIL SUR VIENNE	Grand Pré	E 246	24	10 € la surface totale : convention d'expropriation	ETAT - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

**Précise :**

- Que les actes administratifs seront effectués par un acte notarié aux frais exclusifs de l'acquéreur.
- Qu'en application de l'article 17.7 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2020279CS0204 du Comité Syndical du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser cette acquisition.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise** cette cession.
- **Autorise** le président à signer la convention d'expropriation.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*